

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 27 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet, à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE ENVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Etaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Angéla SOUFFRON, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER.

**Etaient absents** : Mme Julie MAHET, Mme Isabelle LAGARDE, M. Pierre TEYSSANDIER, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

**Procuration** : Mme Julie MAHET en faveur de M. Cyril VIEILLEFOND.

**Secrétaire** : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-028 : Choix d'un coordonnateur SPS pour la construction de la maison médicale**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres reçues pour le contrat de Coordination SPS (de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs) dans le cadre de la construction d'une maison médicale

Deux prestataires ont répondu à la mise en concurrence :

- L'APAVE pour un montant H.T de 2 346 € soit 2 815, 20 € T.T.C.
- Le BUREAU VERITAS pour un montant de 1 710 €. H.T. soit 2 052,00 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité, l'offre la moins disante soit le BUREAU VERITAS pour un montant de 2052,00 € TTC

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-029 : Construction d'une maison médicale** **Marché à procédure adaptée.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel public à la concurrence a eu lieu pour la construction de la maison médicale

Ces travaux estimés à 144 000 H.T., consiste en 8 lots :

- Lot N°1 : Gros Oeuvre - VRD
- Lot N°2 : Etanchéité
- Lot N°3 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
- Lot N°4 : Menuiseries intérieures bois
- Lot N° 5 : Plâtrerie - Isolation - faux plafonds - peinture
- Lot N° 6 : Carrelage Faïence
- Lot N°7 : Electricité - Courants forts et faibles
- lot N°8 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire.

Aucune variante n'ayant été autorisée

Il donne connaissance de l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres réunie le 4 juillet 2017 et le 27 juillet 2017.

Lot	Désignation	Estimation H.T.	Entreprise mieux disantes H.T.	Mieux disant TTC
1	SARL FERNANDES ET FILS	56 000	56 363,77	67 636,52
2	SMAC	12 000	11 104,42	13 325,30
3	SAS ADAM	19 500	21 598,35	25 918,02
4	SAS DUBOIS	4 000	3 592,20	4 310,64
5	INTERIEUR CONCEPT	14 500	12 519,64	15 023,57
6	COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	9 000	7 451,90	8 942,28
7	INEO	13 500	10 867,59	13 041,11
8	FRANCY	15 500	12 956,00	15 547,20
	TOTAL	144 000	136 453,87	

Le Conseil Municipal, considérant que le plan de financement des travaux est assuré,

- Approuve le Mode de passation des marchés (procédure adaptée avec publicité préalable)
- Approuve de choix des entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et autorise le maire à signer les marchés avec ces entreprises.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-030 : Modification des statuts de Tulle'Agglo.**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20, L.1424-1-1, L.1424-35 et L.1425-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°4.1 en date du 8 juillet 2017 approuvant les modifications statutaires suivantes :

- compétences obligatoires : développement économique - participation au développement du Haut Débit sur le territoire communautaire » modifié comme suit : « développement du Haut Débit et du Très Haut Débit sur le territoire communautaire »,
- compétences facultatives : « contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 10 juillet 2017, portant notification de la délibération précitée,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1°) Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo conformément au projet ci-annexé ;

2°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-031 : Mise en place d'une caution pour l'utilisation de l'espace polyculturel par les associations communales.**

Le Maire fait état des difficultés rencontrées pour faire respecter le règlement d'utilisation de l'espace polyculturel par les associations communales : présence de véhicules dans l'enceinte du bâtiment, non respect des horaires d'utilisation, absence de surveillance pour l'éclairage du bâtiment....

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place d'une caution de 100 euros pour chaque association utilisatrice des locaux.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-032 : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 ainsi qu'au Conseil Départemental au titre des aménagements communaux pour la numérotation des voies.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'engager une démarche visant à améliorer l'identification et l'accès à tous les administrés de la commune.

Pour se faire la poste propose son aide moyennant la somme de 3 900 € H.T soit 4 680 € TTC.

Afin de réaliser cette opération le maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 30 % et une subvention au Conseil Départemental au titre des aménagements communaux à hauteur de 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 30 % de 3 900 € soit 1 170 €
- Subvention du Conseil Départemental 40 % de 3 900 € soit 1 560 €
- Fonds propres de la commune : 1 950 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

**Accepte** l'aide de la poste et le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 de 30 % de 3 900 € soit 1 170 €
- Subvention du Conseil Départemental 40 % de 3 900 € soit 1 560 €
- Fonds propres de la commune : 1 950 €

**Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 30 %

**Sollicite** l'aide du Département à hauteur de 40 %.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-033 : Instauration d'un temps partiel de droit.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juillet 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit et sur autorisation dans la collectivité.

Le conseil municipal

DECIDE

- D'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel, ou annuel
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel, ou annuel
- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à entre 6 mois et 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-034 : Rapport sur l'eau et l'assainissement.**

Le Maire donne lecture du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement (*établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675*)

Ce rapport, qui concerne l'exercice 2016, ne soulève ni observation ni réserve.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-035 : Chemin rural des lagunes.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin qui conduit aux lagunes doit être refait car il est en très mauvais état. De plus lors de la visite du SATESE, ce dernier avait préconisé à plusieurs reprises sa réfection.

Le Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 18 460,00 € H.T soit 22 152 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 18 460,00 € H.T. soit 22 152,00 TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-036 : Place PMR devant l'école Maternelle et accès au city stade.**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'une place PMR doit être matérialisée devant l'école maternelle et que l'accès PMR au city stade doit également être réalisé.

Il propose le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 2 444,31 € H.T pour la place PMR soit 2 933,17 € TTC et 11 421,26 € H.T soit 13 705,51 € TTC pour l'accès PMR au city stade.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 13 865,57 € H.T. soit 16 638,68 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

Le Maire,  
Ringenbach Daniel

